

## EN QUÊTE

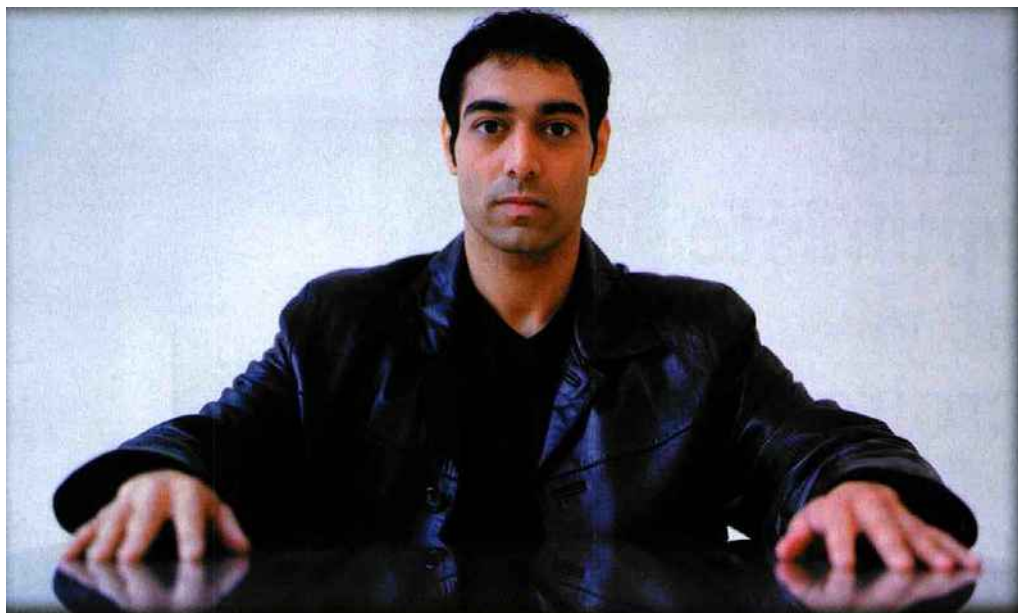
# Quand l'intérim propose des placements en **CDD** et **CDI**



Depuis la loi de Cohésion sociale de janvier 2005, les agences d'intérim peuvent proposer des contrats à durée déterminée (CDD) et indéterminée (CDI), virage capital pour les entreprises de travail temporaire. Mais en est-il de même pour les chercheurs d'emploi ? La présence de l'intérim sur ce marché apporte-t-elle une réelle valeur ajoutée ?

**“P**euvent également participer au service public de l'emploi les organismes publics ou privés dont l'objet consiste en la fourniture de services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les organismes liés à l'Etat par une convention, les entreprises de travail temporaire ainsi que les agences de placement privées.” Ce troisième article de la loi de Cohésion sociale permet officiellement aux agences d'intérim de proposer des CDD et des CDI, et de ne plus se contenter de missions temporaires, bien que, dans les faits, les emplois en intérim faisaient parfois figure de période d'essai, conduisant à un contrat, à durée déterminée ou indéterminée. Qualifiée par François Roux, délégué général du Syndicat des entreprises du travail temporaire (Sett), de “virage historique”, cette mesure n'est pourtant pas, au regard du reste de l'Europe, un événement majeur : la France était un des seuls pays, avec l'Espagne, à ne pas avoir opéré cette reconversion. Une incohérence car ces structures, spécialisées dans des corps de métiers variés, semblent naturellement être un pilier du placement. Pour preuve, avant que la loi de Cohésion sociale ne soit promulguée, une mission en intérim sur trois se concluait par un contrat stable. et en 2005, 40 % des placements de personnes handicapées en travail temporaire aboutissait sur un contrat à durée indéterminée.

**“LES AGENCES D'INTÉRIM, UN INTERMÉDIAIRE DE PROXIMITÉ”**  
Entre les agences de l'ANPE, les centres de l'Apec et les multiples cabinets de recrutements, le marché du recrutement pourrait paraître encombré. Namia Benmansour, conseillère dans le cabinet de recrutement Opteaman, n'y voit pour sa part que des avantages : “Avec les entreprises de travail temporaire, nous sommes complémentaires : les cabinets de recrutement sont plus dans le conseil. On aide à définir un métier, notre travail ce fait sur le long terme. Les agences d'intérim, elles, sont intermédiaires de proximité. Elles sont spécialisées, ont pour objectif de trouver un poste le plus rapidement possible.” Elle reconnaît ainsi que si cette “nouvelle” activité des entreprises de travail temporaire représente pour les cabinets de recrutement une concurrence sérieuse, elle n'en est pas moins un plus indéniable pour résoudre le problème de l'emploi. L'idée de spécialisation semble être la pierre fondatrice du succès des agences d'intérim et de cette nouvelle possibilité de proposer CDD et CDI. Si les cabinets de recrutement se tournent essentiellement vers les cadres, l'entreprise de travail temporaire propose une gamme de services très large. Elle est capable de conseiller des chercheurs d'emploi, quel que soit son métier ou son niveau de qualification. “Nous sommes en mesure de proposer des postes très variés dans les secteurs que nous connaissons particulièrement bien, explique



Christophe Dupont, directeur du marketing et du recrutement chez Védiorbis. *Et maintenant, nous travaillons à être au point sur les qualifications que nous maîtrisons moins, comme le milieu des cadres et des commerciaux.* C'est ainsi que l'agence a mis en place Védiorbis Search en janvier 2006 : six bureaux avec cinquante consultants, voués uniquement à trouver des CDD et CDI pour cadres et commerciaux.

### UNE BONNE CONNAISSANCE DU BASSIN DE L'EMPLOI

Avec un réseau de plus de 6300 agences d'intérim réunies dans tout l'Hexagone, après cinquante ans d'exclusivité des missions temporaires, visant ainsi tous les corps de métier, tous les postes et tous les profils de candidats, les conseillers des agences d'intérim ont une excellente connaissance du bassin de l'emploi. *"Nous avons l'habitude d'évaluer les candidats. Nous savons aussi ce que recherche les entreprises, leurs exigences. Les recruteurs nous font confiance car ils savent que l'on connaît très bien le milieu. Et si nous avons leur confiance, nous avons des emplois pour les candidats..."*, indique François Roux. Autre raison de s'adresser à une entreprise de travail temporaire : le positionnement géographique. Si les cabinets de recrutement sont principalement dans les grandes villes, les agences d'intérim sont présentes dans toutes la France, à l'image de Védiorbis qui compte à elle seule sept cents agences,

travaillant pour plus de cinquante mille entreprises. *"Certains recruteurs nous demandent parfois cent profils pour tout le pays. Avant les mesures prises par la loi de Cohésion sociale, ils devaient passer par plusieurs cabinets différents, occultant forcément des régions. Désormais, on peut rapidement "passer commande" de profils similaires de Marseille à Lille"*, constate François Roux.

### DES MÉTHODES COMPLÉMENTAIRES POUR UN OBJECTIF COMMUN

Avant la loi de Cohésion sociale, l'Agence nationale pour l'emploi avait le monopole du placement. Mais, que ce soit dans les agences d'intérim ou à l'ANPE, chacun affirme que si elle a perdu de son exclusivité dans ce domaine, il n'y a pas de concurrence et que les missions de l'Agence et des entreprises de travail temporaire sont différentes et complémentaires. Ces dernières sont à la fois clientes (environ 500 000 offres de missions d'intérim transmises) et prestataires (notamment pour les bilans de compétences ou les formations). Enfin, certaines sont partenaires de l'Agence pour la réinsertion des chômeurs de longue durée. *"Nos objectifs vont dans la même direction, même si se serait mentir que d'affirmer qu'ils sont identiques. Certes, nous proposons un service contre de l'argent, mais pour les chercheurs d'emploi, la finalité est la même : tout faire pour leur trouver un poste"*, affirme Christophe Dupont. D'ailleurs, dans un souci de part-

nariat avec les autres acteurs de l'emploi, le Syndicat des entreprises de travail temporaire (Sett) a affirmé qu'il souhaitait avoir un représentant dans les conseils d'administration des trois cents maisons de l'emploi que prévoit de créer la loi de cohésion sociale. L'objectif de ces maisons étant d'assurer, sur le terrain, une meilleure coopération entre les acteurs du monde de l'emploi, la connaissance des besoins en compétences des entreprises du syndicat pourrait se révéler une aide précieuse.

Aujourd'hui, le chercheur d'emploi a donc à son actif, au-delà des candidatures spontanées ou des petites annonces dans le journal, trois structures : *"Pour une recherche active, reconnait Namia Benmansour, un demandeur ne doit mettre de côté aucune piste."* ■

